



161715 - L'interrogatoire menée par les deux anges est-elle réservée à cette Umma ou s'applique-elle à toutes les nations?

question

Une des questions posées par les anges au mort dans sa tombe est: qui est ton prophète? Comment une telle question serait-elle adressée à quelqu'un qui aurait vécu avant l'avènement du Messenger?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Une divergence de vues oppose les ulémas sur la question de savoir si l'interrogatoire menée dans la tombe concerne cette Umma exclusivement ou s'étend à toutes les nations. La divergence a abouti à plusieurs avis:

Le premier avis est que l'interrogatoire est réservée à cette Umma car quand les messagers des nations antérieures se voyaient opposer un refus, ils se repliaient et s'isolaient et le châtimeur ne tardait pas à s'abattre sur les mécréants.

Quant au Messenger de la miséricorde (Bénédition et salut soient sur lui), le plus tendre envers les membres de sa communauté et à propos duquel Allah a dit: **Nous ne t'avons envoyé que par miséricorde pour les mondes.** (Coran,21:107), sa Umma comprend le croyant et l'hypocrite. On s'abstient de les châtier(ici-bas) compte tenu de leurs conditions apparentes. Une fois morts, il est permis de les châtier parce que le mauvais se serait distingué du bon.

C'est dans ce sens que le Très-haut dit: **Allah affermit les croyants par une parole ferme, dans la vie présente et dans l'au-delà** (Coran,14:27)Al-Hakim at-Tirmidhi ,auteur de Nawadir al-Ousool (4/160) fait partie de ceux qui soutiennent cet avis.



Le deuxième avis consiste à se taire sur cette affaire, donc à ne pas trancher. Ibn Abdoul Barr, auteur du Tamhid (22/253) favorise cet avis.

Le troisième avis est que l'interrogatoire concerne aussi bien cette Umma que les autres. Cet avis est le mieux argumenté. Il est choisi par Ibn al-Qayyim, par al-Qouroubi et d'autres autorités scientifiques

Dans son ouvrage intitulé ar-Rouh (p.124 et suivantes), Ibn al-Qayyim dit: « Abou Adoullah at-Tirmidhi a dit: l'interrogatoire du mort concerne exclusivement cette Umma. Son avis est raconté sommairement plus haut.

Puis Ibn al-Qayyim fait le commentaire que voici: Ceci n'indique pas que l'interrogatoire concerne cette Umma à l'exclusion des autres nations. Il semble- Allah le sait mieux-que tout Umma subit le même sort que son messager et que les interrogés seront châtiés dans leurs tombes après l'interrogatoire et l'établissement d'une preuve contre eux. Ils seront également châtiés dans l'au-delà après l'interrogatoire et l'établissement d'une preuve contre eux.

Les hadiths évoquant le châtement infligé au mort indiquent qu'il atteint les mécréants et les nations antérieures à l'islam comme les juifs et les polythéistes morts avant l'avènement de l'islam. Rien n'empêche qu'on leur interroge sur leur Maître, leur religion et leur prophète car Allah Très-haut a dit :Il n'est pas nation qui n'ait déjà eu un avertisseur.... (Coran,35:24). Allah Très-haut dit: Nous interrogerons ceux qui furent envoyés des envoyés et Nous interrogerons aussi les envoyés. (Coran,7:6) Si on doit les interroger dans l'au-delà, pourquoi ne pas le faire dans leurs tombes?!

Dans les Deux Sahih, celui d'al-Bokhari (1375) et celui de Mouslim (2869) Abou Ayoub (P.A.a) dit: «Nous sortîmes en compagnie du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) après le coucher du soleil lorsqu'il entendit un une voix et dit: Ce sont les juifs qui sont en train d'être châtiés dans leurs tombes.

Ourwah ibn Zoubayr a rapporté que sa tante Aicha a dit: «Le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) arriva auprès de moi alors que je recevais une femme juive qui me disait: Es-tu



consciente que vous serez éprouvés dans vos tombes? Le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) en fut terrifié et dit:« Ce sont plutôt les juifs qui seront châtiés. Plusieurs nuits plus tard, poursuivit Aïcha, le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) dit: **Es-tu consciente qu'on m'a révélé que vous serez éprouvés dans vos tombes?** Aïcha dit:**J'ai entendu plus tard le Messenger solliciter la protection(divine) contre le châtement dans la tombe.** (Rapporté par Mouslim,584). Ce qui indique que le châtement et l'épreuve dans la tombe ne se limitent pas à cette Umma. Des arguments clairs tirés du livre et de la Sunna l'indiquent. L'interrogatoire dans la tombe constitue une épreuve. Ceci montre la pertinence et la force de cet avis. Allah Très-haut détient le vrai savoir.

Voir at-Tadhkiratou fii ahwaal al-mawtaa wal akhirah d'al-Qourtoubi 1/413 et ar-Rouh d'Ibn al-Qayyim,124.

Allah le sait mieux.